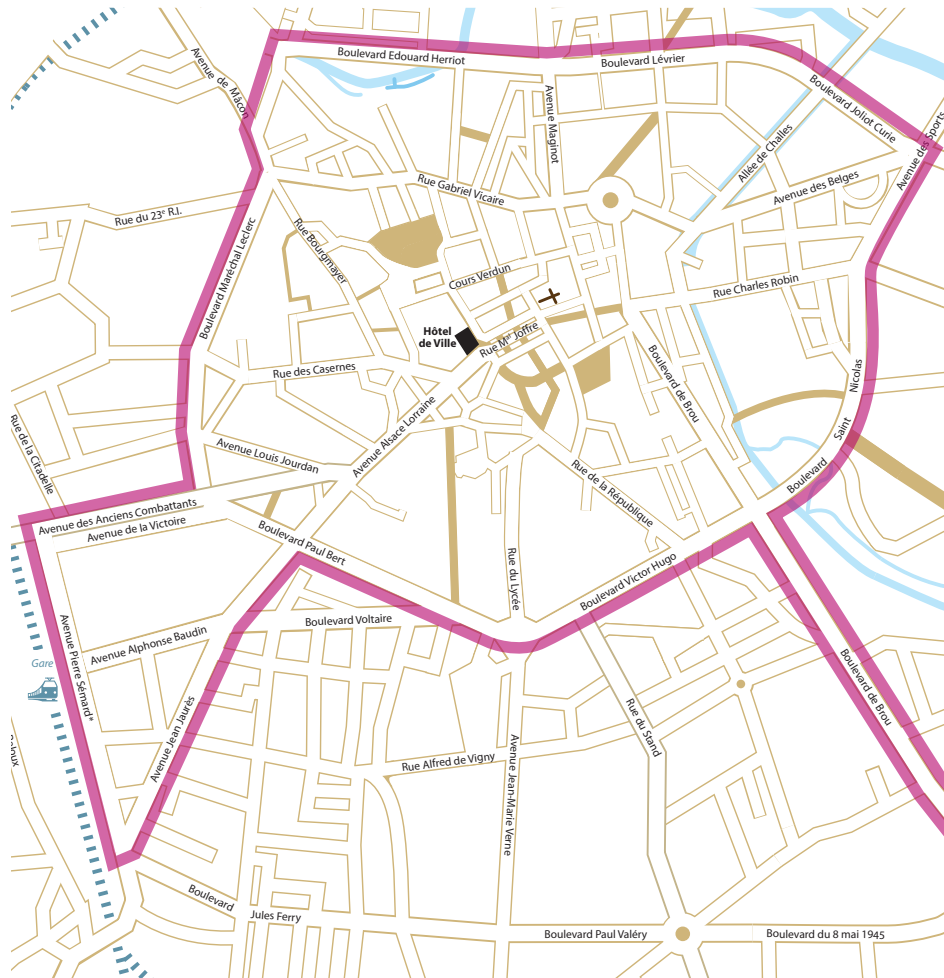


Périmètre d'éligibilité aux aides



Dispositif d'aides aux travaux
de mise en accessibilité
et de modifications de devantures
des locaux commerciaux et artisanaux du cœur de ville



Démarches pour obtenir une aide

Renseignements
missioncommerce@bourgenbresse.fr
04 74 45 72 25

ville de Bourges-en-Bresse, service Communication - Photo : © Serge Buahtier - Impression service Photographie - Novembre 2017

Règlement d'attribution des aides visant à favoriser la mise en accessibilité des commerces et de modifications de devantures des locaux commerciaux et artisanaux du cœur de ville.

Dans le cadre du Plan commerce en ville, la Ville de Bourg-en-Bresse en partenariat avec l'État et avec le soutien des chambres consulaires, met en place un dispositif d'aides financières à destination des commerçants et artisans sédentaires, visant à favoriser les travaux de mise en accessibilité, d'enseignes et de devantures des cellules commerciales et artisanales en cœur de ville (cf. carte annexée).

Ces aides aux travaux ont pour objectif d'améliorer l'accessibilité des commerces du cœur de ville burgien, de renforcer leur confort d'usage, pour l'ensemble de la clientèle quel que soit son niveau de mobilité (famille avec poussette, client présentant un handicap moteur, visuel...) et d'améliorer la qualité urbaine et architecturale du cœur de ville.

Qui est concerné ?

- > **Les entreprises artisanales et commerciales :**
- qui sont inscrites, ou en cours d'inscription, au registre du commerce et des sociétés (RCS) et/ou au répertoire des métiers,
 - dont le local est situé, ou se situera, dans le périmètre du cœur de ville burgien (cf. carte annexée),
 - dont le siège social est situé dans le département de l'Ain.

> **Sont exclus de ces aides** les pharmacies et les professions libérales, ainsi que les activités liées au tourisme, les restaurants gastronomiques et les hôtels-restaurants. De même, les entreprises ayant un chiffre d'affaires global (tous établissements confondus) supérieur à un million d'euros HT.

Quels types de travaux sont éligibles ?

> **Les travaux visant à favoriser la mise en accessibilité** au sens de la loi handicap du 11 février 2005 :

- de l'accès à l'entrée des cellules commerciales et artisanales ;
- des sanitaires et/ou des cabines d'essayage ;
- de la banque d'accueil.

> **Les travaux visant à améliorer la qualité des devantures :**

- installation ou modification d'une enseigne,
- modification de l'aspect extérieur de la façade du local (vitrines, ornement...).

L'acquisition d'un fonds de commerce, d'un local commercial ou d'un terrain est exclue de ces aides.

En cas d'affluence de demandes au regard des crédits alloués à cette opération, les aides seront orientées spécifiquement sur les travaux "d'accessibilité directe" aux ERP (l'entrée des cellules commerciales et artisanales).

À noter

Une entreprise ne pourra déposer au maximum qu'une seule demande de subvention par catégorie de travaux et ce à des temporalités différentes. Toutefois, l'aide globale octroyée à l'entreprise ne dépassera pas la somme de 4 000 € (voir ci-après).

Quels sont les montants subventionnables ?

- > Peuvent être subventionnés au titre de ces aides, les dossiers d'un montant total de travaux compris entre **1 000 €** et **10 000 € HT**.
- > Sur la base du montant total des travaux déclaré par l'entreprise, l'aide de la collectivité sera de 40 % maximum par dossier. En conséquence l'aide sera plafonnée à 4 000 € maximum par dossier.
- > Cette aide passera à 50 % si le dossier concerne la reprise d'un local commercial ou artisanal vacant depuis plus 6 mois.

Exemple

Vous envisagez des travaux estimés à 12 000 € HT. Seule la part correspondant à un montant de 10 000 € peut être subventionnée. L'aide maximale que vous pourrez obtenir sera de 40 % de cette part, soit 4 000 €. Si le local concerné est vacant depuis plus de 6 mois, cette aide sera de 5 000 € (50 % de 10 000 €).

Quelles démarches doit-on effectuer pour déposer un dossier de subvention ?

1. Constituer un dossier de demande d'autorisation auprès du service Autorisations d'urbanisme de la mairie de Bourg-en-Bresse (déclaration préalable et/ou autorisations de travaux et/ou permis de construire) et retirer un dossier de demande de subvention auprès de la mission Commerce en ville.

2. Remettre le dossier dûment complété, accompagné de l'ensemble des pièces constitutives, à la mission Commerce en ville, qui vous remettra un numéro d'enregistrement. Le dossier devra impérativement contenir les pièces suivantes :

- une lettre motivée de demande de subvention,
- une notice descriptive du projet avec plan ou photos du local et calendrier prévisionnel,
- un devis de réalisation (hors taxe),
- un budget prévisionnel (hors taxe), accompagné d'un plan de financement.

3. Un accusé de réception de votre dossier vous sera remis une fois la recevabilité administrative de votre dossier établie par les services de la Ville.

4. Votre dossier sera examiné par un comité présidé par le représentant de l'État et composé de la Ville de Bourg-en-Bresse, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ain et l'association

Centre Commerces Bourg. Un courrier vous informera des conclusions de cette commission et du niveau de subvention de votre dossier.

Le commerçant ou artisan pourra démarrer ses travaux dès qu'il accusera réception de la notification de la mission Commerce en ville, faisant état de la recevabilité administrative de son dossier. Toutefois, cette notification ne préjuge pas de la décision du comité d'attribution des aides. Dès qu'il accusera réception de la notification de l'avis du comité, le commerçant ou artisan, aura un délai maximum de 12 mois pour réaliser ses travaux. Le versement de la subvention sera conditionné par l'effectivité des travaux :

- le contrôle de la réalisation des investissements par les services compétents de la Ville,
- la fourniture de l'ensemble des factures acquittées, qui devront être conformes aux devis présentés,
- la transmission des copies des autorisations d'urbanisme et de travaux accordées, conformes aux dossiers.

Ces aides sont précisément régies par le règlement d'attribution qui vous sera communiqué. En cas de réponse favorable, la notification devra être signée par vos soins afin de confirmer votre bonne compréhension du dispositif.